

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 166-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.854

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Haas (Bern, PLR) (porte-parole)
Costa (Langenthal, PLR)
Saxer (Gümligen, PLR)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 179/2017 du 22 février 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffres 1 et 3: rejet
Chiffre 2: adoption



PDE-Logement: garantir la qualité du développement de l'habitat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de lancer un programme PDE-Logement pour assurer le développement du milieu bâti dans le domaine du logement et de soutenir les communes dans l'élaboration de bases et de plans pour la construction de logements présentant un intérêt pour le canton en leur accordant des subventions cantonales et en prenant des mesures de coordination ; l'accent sera mis sur les projets d'urbanisation interne de qualité qui figurent dans le plan directeur cantonal ou dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) ;
2. de demander au Grand Conseil les ressources nécessaires au versement des subventions cantonales dans le cadre du programme PDE-Logement avec le prochain crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire ;

3. de désigner un secrétariat PDE-Logement à la JCE, la Direction compétente, qui coordonnera l'activité de l'administration dans ce domaine avec les communes et les investisseurs, favorisant ainsi les investissements dans le secteur du logement.

Développement :

L'utilisation de terres cultivables, et donc le classement de nouvelles parcelles en zone à bâtir, étant très restreints, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée oblige les autorités de planification à diriger l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Avec ce changement de paradigme dans l'aménagement du territoire, les exigences à remplir pour poursuivre l'urbanisation tout en conservant l'attrait du canton de Berne ne vont cesser d'augmenter. En effet, il faudra résoudre des situations souvent délicates et concilier des intérêts divergents, voire opposés.

L'urbanisation interne réclamée ne peut être atteinte que si l'évolution urbaine souhaitée et nécessaire dans le domaine du logement a effectivement lieu sur des sites adaptés en termes d'aménagement du territoire. C'est pourquoi il faut aussi soutenir et encourager activement la construction de logements, comme on le fait déjà avec le Programme PDE-Economie, un programme qui marche bien. Le fait d'offrir suffisamment de logements modernes revêt une importance économique considérable pour le canton de Berne. Il peut ainsi combattre son déficit de pendulaires (et donc réduire la charge fiscale des personnes physiques) et motiver des contribuables à s'installer sur son territoire.

Ce défi ne se pose pas seulement aux villes et aux communes de grande taille, mais dans la même mesure aux petites et moyennes communes qui souffrent souvent d'une désertification de leur centre et qui, en raison des nouvelles règles de l'aménagement du territoire, ne peuvent pas classer de nouvelles parcelles en zone à bâtir.

La présente motion vise à soutenir les communes qui se lancent dans des projets d'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti à l'aide d'un programme PDE-Logement. L'idée n'est pas de proposer un nouveau concours PDE-Logement (ce qui était le cas de la motion Mentha, adoptée sous forme de postulat à la session de novembre 2015), mais de participer au financement de bases et de plans des communes, ce que les prescriptions légales existantes permettraient (ordonnance sur le financement de l'aménagement).

Lorsque nous parlons de bases de planification des régions et du canton, nous pensons avant tout au plan directeur cantonal et aux conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). En se concentrant sur les domaines qui y figurent déjà, on est sûr que ces projets de logement de portée cantonale et qui contribuent au développement urbain et économique du canton dans le sens souhaité recevront un soutien financier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif peut accepter la demande formulée sur le fond dans l'intervention, du point de vue de l'aménagement du territoire. La motion souhaite que le canton soutienne, au moyen de subventions et de mesures en matière de coordination, l'établissement de bases et de plans communaux pour la construction de logements dans l'intérêt du canton en vue d'assurer le développement du milieu bâti dans le domaine du logement. Le contenu de l'intervention recoupe les objectifs de la politique cantonale en matière d'aménagement. Favoriser l'urbanisation interne et promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement constituent

en effet deux objectifs centraux du plan directeur cantonal (mesures A_07 et A_08). Pour atteindre ces objectifs, les communes doivent être soutenues au moyen d'informations sur le territoire, de bases méthodologiques et d'outils sur l'urbanisation interne. Un bureau de l'urbanisation interne a d'ailleurs été créé au sein de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), qui est compétent en la matière, dans le but d'assurer la coordination autour du thème de l'urbanisation interne. S'agissant de la promotion des pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement, le canton soutient les démarches relevant du droit de l'aménagement et s'engage en faveur de la réalisation de tels pôles auprès des communes et des propriétaires fonciers. L'OACOT assume ces tâches dans la limite des ressources disponibles.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que les ressources requises pour le versement de subventions cantonales doivent être mises à disposition par l'intermédiaire d'un crédit-cadre relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Afin que des moyens adaptés à l'importance de la tâche puissent être alloués dans le crédit-cadre pour les années 2020 à 2023, il entend mettre la priorité sur les tâches relevant de l'aménagement cantonal du territoire. La présente intervention lui servira de base à cet égard. Il propose par conséquent d'adopter le chiffre 2.

Le lancement d'un programme spécifique «PDE-Logement» ainsi que la désignation d'un secrétariat «PDE-Logement» créeraient de nouvelles tâches, que l'OACOT, en tant qu'office compétent au sein de la JCE, n'a pas les moyens d'assumer, au vu des ressources actuellement disponibles. Il lui faudrait en effet des moyens supplémentaires. Compte tenu de la situation financière actuelle (programme d'allègement en cours d'élaboration), le Conseil-exécutif ne peut accepter de nouvelles tâches et doit donc rejeter les chiffres 1 et 3 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil